

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 1093

SOUS-AMENDEMENTprésenté par
M. Moulliere

à l'amendement n° 259 de M. Guedj

ARTICLE 12 NONIES

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« Les dispositions au présent article s'appliquent aux procédures engagées à compter du 1^{er} juin 2026. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de décaler l'entrée en vigueur des taux proposés de majoration des redressements de cotisation et contribution sociale au titre du travail dissimulé, afin de laisser le temps aux organismes de recouvrement d'opérer les ajustements techniques nécessaires, et notamment de leur système d'information.